

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU MARCHE

Travaux de réhabilitation, extension et construction des Directions Régionales et Préfectorales du Ministère de l'Élevage dans treize (13) préfectures des sept (7) régions administratives de Guinée.

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

05 octobre 2026 à 17h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
Objet de la consultation.....	4
Étendue de la consultation	4
Calendrier prévisionnel de la consultation	4
Langue de la consultation – unité monétaire	4
Composition du dossier de consultation.....	4
Modification du dossier de consultation	5
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT	5
Forme du contrat	5
Durée du contrat.....	5
Allotissement	5
Tranches optionnelles	6
Visite des sites obligatoires :	6
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS	7
Conditions de présentation des candidatures	7
Motifs et conditions d'exclusion	7
Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles.....	8
Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)	8
Précisions concernant la sous-traitance	8
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT	9
Pièces constitutives de la candidature.....	9
Pièces constitutives de l'offre	10
Durée de validité des offres	10
Modalités de remise des plis.....	10
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES	11
Demande de compléments de candidature.....	11
Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis.....	12
Recevabilité des candidatures	12
ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION	12
Analyse des offres	12
Régularisation des offres.....	12
Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées	12
Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	13
Négociations.....	14
Attribution.....	15
ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT.....	15
Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant.....	15
▪ Pour la plateforme PLACE	15
▪ Pour l'autorité contractante	15
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	16

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	16
ANNEXES	16
Annexe 01 : formulaire de candidature (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en format pdf)	16
Annexe 02 : déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en format pdf)	16
Annexe 03 : fiche tiers (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en format pdf)	16
Annexe 04 : attestation de visites obligatoires (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en format pdf, une attestation par site)	16

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de travaux ayant pour objet les « *travaux de réhabilitation, extension et construction des Directions Régionales et Préfectorales du Ministère de l'Élevage dans treize (13) préfectures des sept (7) régions administratives de Guinée* ».

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (PTP).

Étendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date estimative	Étape
05.10.2026	Date limite de réception des offres
22.10.2026	Audition/négociation des offres et demandes d'offres optimisées
29.10.2026	Date limite de réception des offres optimisées
03.11.2026	Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
09.11.2026	Notification du marché

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en **langue française**.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : **euro (€)**.

Visite de sites :

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- **Règlement de Consultation**
 - Règlement de la consultation (présent document) ;
 - Formulaire de candidature ;
 - Déclaration sur l'honneur relative aux conflits d'intérêts ;
 - Fiche tiers ;
 - Attestation de visite de site ;
- **Contrats du marché (par lot)**
 - Acte d'Engagement (AE) ;
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
 - Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et ses annexes ;
- **Spécification des travaux (par lot)**
 - Prescriptions Techniques Particulières (PTP) et ses annexes ;
 - Décomposition des Prix Globale et Forfaitaires (DPGF) ;
 - Études géotechniques ;
 - Dossiers des plans :
 - Plans topographiques ;
 - Plans architecturaux ;
 - Plans de structure ;

- Plans techniques.

Modification du dossier de consultation

Des modifications mineures peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de réception des plis.

En cas de modification substantielle du DCE, la date de remise des offres sera prolongée afin de permettre aux opérateurs économiques de prendre en compte ces modifications dans leurs offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Chaque contrat (lot) est un marché public composé d'un poste unique à prix global et forfaitaire.

Durée du contrat

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à compter de la notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le **délai d'exécution des travaux est de neuf (9) mois**. Il démarre avec l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achève avec la réception provisoire.

Allotissement

La consultation est allotie en **quatre (4) lots** se présentant de la façon suivante :

Lot	Intitulé	Type d'entreprises	Préfecture(s)	Sites <i>Ouvrages</i>	Quantité
1	Travaux de réhabilitation, extension et construction des Directions Régionales et Préfectorales du Ministère de l'Élevage dans les régions de N'Zérékoré et Kankan	Entreprise générale	N'Zérékoré Kankan	DRE N'Zérékoré DRE Kankan <i>DPE Siguiri*</i> <i>DPE Mandiana*</i>	2+2*
2	Travaux de réhabilitation et extension des Directions Régionales du Ministère de l'Élevage dans les régions de Faranah, Labé et Mamou	Entreprise générale	Faranah Labé Mamou	DRE Faranah DRE Labé DRE Mamou	3
3	Travaux de réhabilitation, extension et construction des Directions Régionales et Préfectorales du Ministère de l'Élevage dans la région de Kindia	Entreprise générale	Kindia Coyah <i>Forécariah*</i>	DRE Kindia DPE Coyah <i>DPE Forécariah*</i>	2+1*
4	Travaux de réhabilitation, extension et construction	Entreprise générale	Boké Dubréka	DRE Boké DPE Dubréka	2+1*

Lot	Intitulé	Type d'entreprises	Préfecture(s)	Sites Ouvrages	Quantité
	des Directions Régionales et Préfectorales du Ministère de l'Élevage dans les régions de Boké et Kindia		<i>Fria*</i>	<i>DPE Fria*</i>	

**Les sites de Siguiri, Mandiana, Forécariah et Fria sont en tranches optionnelles, ces tranches seront affermies au cours de la phase ACT, voir § tranches optionnelles ci-dessous.*

Les candidats doivent présenter leurs candidatures pour l'ensemble des prestations attendues selon l'allotissement défini.

Tranches optionnelles

Les sites de Siguiri, Mandiana, Forécariah et Fria sont en tranches optionnelles.

Les tranches optionnelles pourront être affermies au plus tard, 6 mois après la notification du contrat.

En cas de non affermissement ou d'affermisssement avec retard, le titulaire ne pourra prétendre à une indemnité de dédit ou de retard.

Lot	Région(s)	Tranche ferme	Qté	Tranches conditionnelles	Qté
1	N'Zérékoré Kankan	DRE N'Zérékoré DRE Kankan	2	<i>DPE Siguiri</i> <i>DPE Mandiana</i>	2
2	Faranah Labé Mamou	DRE Faranah DRE Labé DRE Mamou	3	<i>N/A</i>	0
3	Kindia	DRE Kindia DPE Coyah	2	<i>DPE Forécariah</i>	1
4	Boké Kindia	DRE Boké DPE Dubréka	2	<i>DPE Fria</i>	1

Visite des sites obligatoires :

Dans le cadre du présent marché, la visite des sites est obligatoire. Elle se déroulera pendant toute la phase de consultation.

Pour chaque site du lot auquel il candidate, le candidat fera signer une attestation de visite de site par une l'autorité référencée ci-dessous

L'offre d'un candidat n'ayant pas réalisé cette visite et ne joignant pas l'attestation de visite signée à son dossier sera déclarée irrégulière et rejetée.

Le tableau ci-dessous indique les contacts des différents points focaux :

#	Site	Prénoms et noms	Poste	Contact	Email
REGIONS					
1	Kindia	Mafoudia CAMARA	DRAE	622 82 49 92	
2	Mamou	Mamoudou DIAKITE	DRAE	628 81 57 81	
3	Faranah	Sophie Seny SANDY	DRAE	622 45 16 41	
4	N'Zérékoré	Djelimassadi KEITA	DPAE	628 70 09 27	

5	Kankan	Aboubacar KABA	DRAE	626 15 15 00	
6	Labé	Mamadou Saliou II DIENG	DRAE	622 47 73 32	msaliou3007@gmail.com
7	Boké	Habib THIAM	DRAE intérim	622 83 94 82	habibtinothiam@gmail.com
PREFECTURES					
8	Coyah	Moussa SYLLA	DPAE	622 46 23 90	moussaveta60@gmail.com
9	Dubréka	Marie Theresse GNANAMOU	DPAE	620 58 48 39	gbanamoumarietherese9@gmail.com
10	Fria	Kaba KONATE	DPAE	628 16 88 25	kabossanakonate@gmail.com
11	Forécariah	Moussa Sanguiana KEITA	DPAE	628 48 57 14	keitamoussasanguiana@gmail.com
12	Siguiri	Mamadi 3 DIAKITE	DPAE	628 70 31 49	
13	Mandiana	Mamadou Aminata TOURE	DPAE	627 88 34 24	almamyaka@yahoo.fr

Questions/Réponses : Les questions posées lors de la visite seront récapitulées et les réponses transmises à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment :

- De la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II » ;
- Du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5) ;
- Des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements).

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans

délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante impose aux candidats les niveaux minimaux de capacité suivants :

- **Capacité économique et financière**

Le soumissionnaire doit justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum sur les trois dernières années, consigné dans le tableau ci-dessous.

Lot	Type d'entreprises	Chiffre d'affaires (hors TVA)
1	Entreprise générale	850 000 €HT
2	Entreprise générale	650 000 €HT
3	Entreprise générale	700 000 €HT
4	Entreprise générale	650 000 € HT

- **Capacité technique et professionnelle**

- Capacité technique

Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour assurer l'exécution convenable du marché.

Le soumissionnaire joint à son offre un relevé détaillant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience (joindre document d'identité, CV, copies diplômes et attestations de travail).

- Capacité matériel et équipement

Le soumissionnaire doit disposer de l'équipement technique pour pouvoir réaliser le marché convenablement et y apporter les preuves de propriété ou contrat de location.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

- **Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques**

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

- **Forme du groupement**

La forme du groupement est conjointe. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'Expertise France.

Précisions concernant la sous-traitance.

- **Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance**

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

▪ **Présentation d'un sous-traitant**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance)¹ dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. La sous-traitance occulte est interdite et constitue un motif de résiliation du contrat.

▪ **Précision concernant l'allotissement**

Une entreprise ne pourra être attributaire que d'un lot au maximum. Dans le cas où l'entreprise se retrouverait attributaire pressenti sur plus d'un lot, lui sera attribué le lot sur lequel elle aura obtenu sa meilleure note globale.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis, RCCM, ou équivalent) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers (formulaires joints en annexes 01, 02 et 03) ;
- Attestation de non-faillite et, le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Un descriptif des capacités économiques et financières répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - Déclarations de chiffres d'affaires des trois derniers exercices comptables disponibles ;
 - Justificatifs de conformité aux obligations fiscales et sociales – quitus à jour ;
 - Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité ;
 - Attestations (promesse) d'assurance décennale ;
- Un descriptif des moyens humains répondant aux conditions de participation décrites ci-après
 - Organigramme de la société ;
 - Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Un descriptif des moyens techniques répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - Liste de références en rapport avec l'objet du marché sur des chantiers de taille similaire indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent (cf. article 03 – capacité technique et professionnelle) ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché ;
- Les attestations de visite de sites obligatoires (formulaire fourni en annexe 4).

¹ Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé ;
- Un **mémoire technique** comprenant les informations suivantes :
 1. Méthodologie de réalisation des travaux et de gestion de la période de garantie de parfait achèvement ;
 2. Personnel mobilisé pour la réalisation des travaux ;

▪ Un (01) directeur travaux (niveau ingénieur civil avec 10 ans d'expériences minimum) ;
▪ Un (01) conducteur de travaux (niveau ingénieur civil avec 7 ans d'expériences minimum) ;
▪ Un (01) chef de chantier par site (niveau bac +3 en génie civil avec 5 ans d'expériences minimum) ;
▪ Un (01) responsable HSE (niveau bac +3 en Hygiène-Sécurité-Environnement) ;
▪ Un (01) topographe (niveau ingénieur topographe avec 5 ans d'expériences minimum)
 3. Moyens matériels mobilisés pour la réalisation des travaux entre autres ;

Bétonnière	1 par site
Moyens matériels d'acheminement des agrégats	1 par site
Poste à souder	1 par site
Groupe électrogène	1 par site
Échafaudage métallique	par site
Compacteur	1 par lot
Aiguille vibrante	1 par site
Compresseur	1 par lot
Outils de coffrage (serre-joints)	par site
Lots de petits outillages	par site
Pompe électrique immergée	1 par site
Équipements de sécurité (dont boîte médicale)	par site
Atelier de forage	par lot
 4. Planning d'exécution des travaux ;
 5. Plan HSE et gestion environnementale de chantier
- L'offre financière globale et forfaitaire, ferme et non révisable, joint avec le DPGF dûment renseigné et signé. Les prix seront indiqués hors-tax, la TVA n'étant pas applicable au projet. Un certificat de non-application des taxes sera remis aux adjudicataires pour faire valoir ce que de droit.

Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue **au moins 150 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités de remise des plis

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute remise par un autre moyen, notamment papier, sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce ;
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat ;
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat ;
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante ;
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat ;
- Les candidatures qui ne satisfont pas les niveaux minimaux de capacité requis à l'article 03 sont éliminées.
- Les candidatures qui ne fournissent pas toutes les attestations de visites de sites signées en rapport avec le(s) lot(s) pour lesquels elles soumissionnent sont éliminées (formulaire joint en annexe 04).

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Régularisation des offres

Expertise France se réserve la simple faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans le respect du principe d'égalité de traitement, à la condition que ces offres ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

La demande de régularisation précise les éléments à compléter, à préciser ou à corriger ainsi que le délai imparti pour y répondre. Ce délai est identique pour l'ensemble des soumissionnaires admis à régulariser leur offre.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'offre est écartée comme irrégulière.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

▪ **Critère 1 : prix des prestations**

La **notation financière (NF sur 40 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

L'offre sera analysée en application de la formule suivante :

Note financière = pondération*(l'offre la moins disante / l'offre analysée).

▪ **Critère 2 : Qualité technique**

#	Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique	Nombre de points maximum
2.1	Méthodologie de réalisation des travaux et de gestion de la période de garantie de parfait achèvement	13
2.1.1	- Analyse des contraintes des spécifications techniques – exécution « d'une traite », absence de phasage, contraintes climatiques et logistiques par site, enseignements tirés des visites de sites.	3
2.1.2	- Description détaillée de la méthodologie d'exécution : démarrage jusqu'à la réception et suivi de la GPA, méthodes de gestion de la qualité et du délai – contrôle des matériaux, essais, traitement des non-conformités.	10
2.2	Moyens matériels mobilisés pour la réalisation des travaux	10
2.3	Qualité des ressources humaines Pour chaque profil fournir : CV avec contact et références (40% de la note), document d'identité (20%), attestations de diplôme (20%) et de travail (20%) :	20
2.3.1	- Un (1) directeur travaux / chef de projet – ingénieur génie civil, +10 ans d'expériences ;	2
2.3.2	- Un (1) conducteur de travaux – ingénieur génie civil, +7 ans d'expériences ;	4
2.3.3	- Un (1) chef de chantier <u>par site</u> – bac +3 génie civil, +5 ans d'expériences ;	12
2.3.4	- Un (1) responsable HSE – bac +3 HSE, +5 ans d'expériences ;	1
2.3.5	- Un (1) topographe – ingénieur topographe, +5 ans d'expérience.	1
2.4	Planning d'exécution détaillé : Exhaustivité des tâches, cohérence avec les ressources humaines, anticipation des approvisionnements avant saison des pluies par site.	7
2.5	Plan HSE et gestion environnementale de chantier	10
2.5.1	- Plan HSE : prévention des risques, sécurité des ouvriers et des usagers/riverains	5
2.5.2	- Gestion environnementale du chantier : déchets, réemploi des matériaux excavés, sensibilisation aux économies d'énergie, etc.	5
TOTAL		60

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 60 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

Les offres ayant obtenues une **note technique strictement supérieure à 30/60 passeront à l'analyse financière.**

Négociations

Expertise France se réserve la possibilité d'engager une négociation dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation.

Si la négociation est mise en œuvre, elle pourra être conduite soit avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre, soit avec un nombre limité de soumissionnaires ayant remis une offre régulière ou une offre ayant pu être régularisée dans les conditions prévues au présent règlement, sélectionnés sur la base des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation, dans la limite des 3 offres les mieux classées par lot.

La négociation pourra porter sur les éléments techniques, administratifs, calendaires et financiers de l'offre, notamment sur les modalités d'exécution des prestations, l'organisation et la méthodologie proposées, les moyens affectés à l'exécution du marché, les délais et le phasage, les engagements de qualité ou de performance, ainsi que sur les aspects financiers de l'offre, notamment le prix et ses composantes.

La négociation ne pourra toutefois porter ni sur l'objet du marché, ni sur les exigences minimales définies dans les documents de la consultation, ni sur les critères d'attribution, ni sur leurs modalités de mise en œuvre.

Les soumissionnaires admis à négocier seront convoqués par écrit. **La séance de négociation se tiendra en présentiel à Conakry (Guinée) le 22 octobre 2026 sous réserve de confirmation écrite adressée aux soumissionnaires au plus tard 5 jours calendaires avant la date retenue.** Les soumissionnaires seront reçus individuellement, selon les modalités d'organisation arrêtées par Expertise France, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Chaque soumissionnaire disposera d'un temps de présentation de 20 minutes maximum portant sur tout point de son choix en lien avec l'offre remise. Le reste de l'entretien sera consacré aux questions et échanges relatifs aux seuls éléments négociables de l'offre.

L'acheteur se réserve la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de négociation. Les informations communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la négociation et présentant un caractère confidentiel ne seront pas divulguées aux autres soumissionnaires sans son accord préalable.

Les échanges de négociation feront l'objet d'une traçabilité appropriée. À ce titre, un compte rendu ou un procès-verbal pourra être établi pour chaque séance.

À l'issue de la ou des phases de négociation, les soumissionnaires encore en lice pourront être invités, dans les mêmes conditions et dans un délai identique pour tous, à remettre une offre révisée tenant compte des échanges intervenus. En l'absence de remise d'une offre révisée dans le délai imparti, l'offre précédemment remise sera réputée maintenue, sauf indication contraire figurant dans l'invitation à remettre une offre révisée.

Expertise France se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

▪ Audition des soumissionnaires – négociation des offres

Les soumissionnaires pourront être invités à venir dans les locaux d'Expertise France présenter leur offre ou la négociation pourra se poursuivre par échanges à distance.

Il est envisagé que ces présentations se tiennent le 22 octobre 2026 à Conakry (Guinée) et durent 20 mn par candidat.

Expertise France fournit pour cette présentation le vidéoprojecteur et une connexion internet.

A la suite de la présentation, la séance comportera le cas échéant une phase de négociation sur tout ou partie de l'offre remise.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'État (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'État et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant

▪ Pour la plateforme PLACE

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'État représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles

le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

▪ Pour l'autorité contractante

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'État au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr

ANNEXES

Annexe 01 : formulaire de candidature (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en format pdf)

Annexe 02 : déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en format pdf)

Annexe 03 : fiche tiers (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en format pdf)

Annexe 04 : attestation de visites obligatoires (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en

format pdf, une attestation par site)